

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur le site Internet de la Ville.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers,

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Claire PESCHEL, Florian GRENIER, Brahim SAADI, Dolores ADAMSKI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Nadège MANCINO, Vanessa RENARD, Sébastien MAGNIER, Marie-Laure TRESKA, Marie-Emeline DOBIGNY, Françoise SOULLIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Aude PICARD-WOLFF, Stéphanie BESSET et Jean-Charles BANCHERI.

Absents :

Anne DROGO donnant pouvoir à Nadège MANCINO, Arnaud COLLET donnant pouvoir à Claire PESCHEL, Florent DE BECHILLON, José CORREIRA DOS SANTOS donnant pouvoir à Brahim SAADI, Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Florian GRENIER, Laëtitia SERPAGGI donnant pouvoir à Françoise SOULLIER, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER et Nicole CLUZEL donnant procuration à Dolores ADAMSKI.

Monsieur le Maire constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Aude PICARD-WOLFF est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2021

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2021.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 août 2020.

| Date | N° d'acte | Intitulé de l'acte |
|------------|--------------|---|
| 28/06/2021 | 2021-3.3-081 | Signature d'une convention pour la location gérance du snack de la piscine pendant les horaires d'ouverture pour la saison estivale 2021 avec « C'est bon mais c'est chaud », représentée par Monsieur Philippe PERRICHON |
| 29/06/2021 | 2021-1.4-082 | Signature d'un contrat de prestation de service avec Music and Light pour la sonorisation du feu d'artifice du 13 juillet 2021 |
| 29/06/2021 | 2021-1.1-083 | Signature d'un acte modificatif au marché de maîtrise d'œuvre n° 2019-08 pour la réhabilitation de l'école maternelle Fabre d'Eglantine avec la société IDONEIS |
| 01/07/2021 | 2021-1.1-084 | Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parking en centre-ville, l'aménagement de l'avenue de la Contamine et la sécurisation d'un carrefour boulevard Michel Perret avec la société ALP'ETUDES |
| 01/07/2021 | 2021-3.5-085 | Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire L. et C. Desmoulin avec la MJC du Pays de Tullins |

| Date | N° d'acte | Intitulé de l'acte |
|------------|--------------|--|
| 16/07/2021 | 2021-1.1-097 | Signature d'un acte modificatif au lot n°6 Aménagements intérieurs du marché de travaux n° 2021-02 pour la réhabilitation de l'école maternelle Fabre d'Eglantine avec la société EURO CONFORT MAINTENANCE |
| 19/07/2021 | 2021-1.1-098 | Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-07 de Téléphonie fixe, mobile et Internet – Changement de titulaire pour les lots 1 et 2 |
| 30/07/2021 | 2021-3.5-099 | Signature d'un protocole d'occupation temporaire pour le terrain de l'ancien camping situé route de Saint Quentin du jeudi 29 juillet au soir au dimanche 1 ^{er} août 2021 matin |
| 03/08/2021 | 2021-1.1-100 | Signature du marché subséquent n° 2021-06 à l'accord-cadre n° 2019-06 pour la fourniture de matériel informatique avec le Groupe Folder – Lot n° 2 Fourniture de matériel réseau et sécurité |
| 16/08/2021 | 2021-3.5-101 | Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale |
| 18/08/2021 | 2021-1.1-102 | Signature d'un acte modificatif au marché de travaux n° 2021-02 pour la réhabilitation de l'école Fabre d'Eglantine avec la société PITU PEINTURE HABITAT 38 |
| 18/08/2021 | 2021-1.1-103 | Signature d'un acte modificatif au marché de travaux n° 2021-02 pour la réhabilitation de l'école Fabre d'Eglantine avec la société Alpes Energies |
| 06/09/2021 | 2021-1.4-104 | Signature d'un contrat de prestation de service avec Music and Light pour la sonorisation du feu d'artifice du 11 septembre 2021 |
| 06/09/2021 | 2021-1.4-105 | Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec L'association Maison des Pratiques Artistiques pour un concert d'Update le samedi 11 septembre 2021 |
| 06/09/2021 | 2021-1.4-106 | Signature d'un contrat d'engagement pour une rencontre/débat sur la transition écologique le 18 septembre 2021 |
| 13/09/2021 | 2021-4.1-107 | Signature d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire (Madame Laurie Muselli) à la Commune de la Côte Saint-André à titre gracieux |
| 13/09/2021 | 2021-1.1-108 | Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des espaces annexes du Groupe Scolaire de Fures avec la société TKMT |
| 13/09/2021 | 2021-1.4-109 | Etude de faisabilité pour l'aménagement de l'accès et viabilisation du tènement de l'ex-IME, objet de l'OAP n° 8 du PLU – Prestations topographiques et Assistance à maîtrise d'ouvrage |
| 14/09/2021 | 2021-1.4-110 | Signature d'un avenant au contrat de droit d'usage du service transferts sécurisés suite au changement de plateforme de télétransmission des actes en Préfecture |

A – BUDGET ET FINANCES

Rapporteuse : Claire PESCHEL, Première Adjointe aux finances, aux projets innovants, à la participation citoyenne et à l'intercommunalité

1- Taxe Foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame la Première Adjointe expose à l'Assemblée :

Les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettent au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Elle indique qu'une délibération concernant la « suppression de l'exonération de deux ans des logements neufs » de Taxe Foncière sur les propriétés bâties avait été prise le 10 juin 1996.

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la TFPB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération prise antérieurement par la Commune devient caduque.

Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Aussi, si la Commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2021.

A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Madame la Première Adjointe précise également que compte tenu de la réforme (transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire), les contribuables bénéficieront de 40% d'exonération de droit, même en cas de reprise de délibération de suppression d'exonération. Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Aussi,

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2- Décision budgétaire modificative n° 2

Madame la Première Adjointe présente la décision budgétaire modificative suivante :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-64131-01 : Rémunérations | 0,00 € | 60 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6451-01 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | 0,00 € | 25 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6453-01 : Cotisations aux caisses de retraite | 0,00 € | 15 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | 100 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € |
| R-6419-824 : Remboursements sur rémunérations du personnel | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € |
| R-6419-90 : Remboursements sur rémunérations du personnel | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 60 000,00 € |

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| R-7067-522 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € |
| R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 100 000,00 € | 0,00 € | 100 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-10226-01 : Taxe d'aménagement | 0,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € |
| R-1323-132-020 : Travaux d'accessibilité des ERP (AD'AP) | 0,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € |
| R-1323-139-822 : Aménagement et sécurisation des voies structurantes | 0,00 € | 0,00 € | 29 000,00 € | 0,00 € |
| R-1323-153-90 : Petites Villes de Demain | 0,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € |
| R-1328-101-822 : Quartier du Salamot | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 155 000,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 69 000,00 € | 155 000,00 € |
| R-1641-01 : Emprunts en euros | 0,00 € | 0,00 € | 357 500,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 0,00 € | 357 500,00 € | 0,00 € |
| D-2051-153-90 : Petites Villes de Demain | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2138-018-020 : Bâtiments communaux | 0,00 € | 2 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2183-010-020 : Matériel informatique | 5 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2184-055-211 : Réhabilitation de l'école maternelle du Groupe scolaire Fures | 0,00 € | 13 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2188-010-020 : Matériel informatique | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 5 500,00 € | 18 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D-2313-018-020 : Bâtiments communaux | 2 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-055-211 : Réhabilitation de l'école maternelle du Groupe scolaire Fures | 0,00 € | 58 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-132-020 : Travaux d'accessibilité des ERP (AD'AP) | 150 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-050-211 : Ecoles | 4 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-055-211 Réhabilitation de l'école maternelle du Groupe scolaire Fures | 0,00 € | 8 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-122-822 : Opération « Phylae » | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-139-822 Aménagement et sécurisation des voies structurantes | 72 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-145-414 : Tennis municipaux | 0,00 € | 15 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-153-822 : Petites Villes de Demain | 80 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 365 600,00 € | 81 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 391 100,00 € | 99 600,00 € | 446 500,00 € | 155 000,00 € |
| Total Général | -191 500,00 € | | -191 500,00 € | |

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- 4 voix contre : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Aude PICARD-WOLF,
- 0 abstention,
- 22 voix pour,
- Approuve la décision budgétaire modificative définie ci-dessus.

3- Admission en non-valeur des divers produits communaux

Madame la Première Adjointe informe les membres du conseil du courrier de Monsieur le Trésorier de Tullins concernant un état de créances irrécouvrables, après échec des tentatives de recouvrement.

Ainsi, Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur des titres datant de 2016 à 2020 pour un montant de 322,30 € qui se décompose ainsi :

| Année | Objet | Montant | Motif |
|--------------|---------------------------|-----------------|-------------------------------------|
| 2016 | Restauration périscolaire | 58,94 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | Restauration périscolaire | 145,06 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | Restauration périscolaire | 24,00 € | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| 2019 | Restauration périscolaire | 22,33 € | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| 2019 | TAP périscolaire | 3,78 € | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| 2020 | Accueils Périscolaire | 68,19 € | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| TOTAL | | 322,30 € | |

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Admet en non-valeur la somme de 322.30 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget à l'article 6541 (créances admises en non-valeur).

B – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

4- Recrutement d'un agent en accroissement temporaire d'activité (recensement de la population)

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer un poste en accroissement temporaire d'activité, afin de soulager la charge de travail du service des formalités administratives pour les opérations relatives au lancement du recensement de la population qui se déroulera en 2022,

Monsieur le Maire propose la création de :

- 1 poste en accroissement temporaire d'activité à temps complet. L'agent sera rémunéré sur la grille d'agent administratif territorial à l'indice majoré 364 pour un poste à 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur la période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la création d'un poste à temps complet en accroissement temporaire d'activité,
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

5- Création d'un poste de Chargé de mission « Développement durable et démocratie participative » à temps complet (contrat de projet d'une durée d'un an)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de créer un poste de Chargé de mission « Développement durable et démocratie participative ».

Le Chargé de mission « Développement durable et démocratie participative » de la Commune de Tullins aura pour principales missions :

- De participer à la qualité des espaces publics et renaturation ;
- De piloter et coordonner une dynamique et des actions en faveur du développement de la participation des habitants à la vie citoyenne ;
- De promouvoir les richesses naturelles ou historiques de la Commune.

Il est proposé un recrutement par voie contractuelle pour une durée d'un an renouvelable.

Aussi,

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste contractuel de catégorie B de la filière administrative (contrat de projet / grade : rédacteur territorial), à temps complet pour une durée d'un an renouvelable,
- Ouvre les crédits budgétaires correspondants et nécessaires au financement du poste au budget (ch.012),
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

6- Modification du tableau des effectifs – Pôle Vivre ensemble (Vie scolaire)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mutation de la Responsable des accueils périscolaires, il convient de créer un poste de rédacteur territorial (Catégorie B, filière administrative) à temps complet pour être cohérent avec le niveau de ce poste dans l'organigramme.

Aussi,

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la modification du tableau des effectifs avec la création de l'emploi détaillé ci-dessus,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

7- Modification du tableau des effectifs – Police municipale

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une mutation d'un agent de la Police municipale, un jury s'est déroulé et a permis de sélectionner un agent dont le grade est différent de celui qui quitte le poste. Il convient donc de créer un poste de Brigadier-Chef principal à temps complet afin de pourvoir au recrutement.

Aussi,

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la modification du tableau des effectifs avec la création de l'emploi détaillé ci-dessus,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

C – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Florian GRENIER, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire

8- Signature avec la Société SPBR1, d'une convention d'occupation du domaine public pour l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables installée sur le parking de la place Jean Jaurès

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Aménagement du territoire expose :

Territoire d'énergie Isère (ex-SEDI) a informé Monsieur le Maire avoir attribué une délégation de service public à la Société Easy Charge, dont la filiale SPBR1 est en charge de l'exploitation du développement du réseau de bornes de recharge publiques, « eborn », dont la commune de Tullins fait partie.

Dans ce contexte de changement d'exploitant, les précédentes conventions d'occupation du domaine public des bornes existantes sont caduques et doivent être remplacées par un nouveau document signé entre la Commune et la société de projet SPBR1.

Monsieur l'Adjoint rappelle que deux bornes de recharge sont installées sur le parking de la place Jean Jaurès.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SPBR1, attributaire du contrat de délégation de service public avec Territoire d'Energie Isère.

D – EDUCATION

Rapporteur : Monsieur le Maire, en l'absence d'Anne DROGO, Adjointe à la Petite enfance, à l'Enfance, à l'Education, à la Famille

9- Signature d'une convention avec la ville de Voiron pour une participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Commune de Voiron en qualité de commune siège met gracieusement à disposition du Centre Médico-Scolaire un logement dans l'ancienne école de Paviot. A ce titre, elle en supporte les charges de fonctionnement.

Pour compenser ces dépenses, la Commune de Voiron sollicite une participation financière des 40 communes ou communautés de communes rattachées au Centre Médico-Scolaire de Voiron, dont Tullins.

La participation financière de chaque commune est calculée sur les effectifs scolaires publics et privés de son territoire de l'année précédente. La signature d'une convention est nécessaire.

Il est rappelé au conseil que pour l'année 2019-2020, le tarif était fixé à 0,61 € par élève du premier degré du secteur public et privé.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la participation est calculée sur la base forfaitaire de 0,62 € par élève.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la commune de Voiron pour définir les modalités de participation financière.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec la Commune de Voiron,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10- Renouveaulement du PEdT et mise en place du Plan mercredi 2021-2024

Monsieur le Maire expose :

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) de la Commune de Tullins, adopté par délibération n° 2019-9.2-077 du 4 juillet 2019, arrive à son terme ; par ailleurs, en raison du retour à la semaine de 4 jours (décret du 27 juin 2017) et compte tenu de la suppression des Temps d'Activités Périscolaires à la rentrée de septembre 2021, il convient de procéder à son renouvellement.

Les axes éducatifs généraux du PEdT ont fait l'objet d'une large concertation avec les parents d'élèves et d'une validation par l'ensemble des partenaires.

Le document présenté au Conseil municipal intègre d'une part les projets et actions à mettre en œuvre pour la période 2021/2024 et, d'autre part, le nouveau Plan mercredi (décret du 23 juillet 2018) qui veut impulser le développement d'une offre d'accueil de qualité sur le temps du mercredi.

Ce Plan mercredi ouvre droit pour la Collectivité à des financements de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère. Il est contractualisé à travers deux conventions liant la Commune aux services de l'Etat, à l'Education Nationale et la CAF38 :

- La convention « Charte Qualité Plan Mercredi », précisant les engagements de chacune des parties pour la labellisation Plan mercredi des accueils de loisirs du mercredi de la Commune,
- La convention de financements CAF relative au Plan Mercredi.

Le PEdT s'inscrit dans la continuité du précédent et dans une construction permanente prenant en compte l'actualité, les besoins identifiés des usagers et de l'équipe de professionnels dans le domaine de compétence de chacun. Les nouvelles actions présentées feront l'objet d'un suivi par les partenaires institutionnels.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents suivants :
 - o La convention Charte Qualité Plan Mercredi,
 - o La convention de financements CAF Plan Mercredi.
- Valide le PEdT intégrant le Plan Mercredi 2021-2024,
- Autorise l'exécution des dépenses qui en découlent,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

E - PATRIMOINE

Rapporteur : Alain FERNANDEZ, Adjoint à l'Animation locale et au Patrimoine

11- Approbation attribution Label patrimoine de l'Isère pour l'Hôtel de Ville et son parc

Monsieur l'Adjoint en charge du Patrimoine expose :

Le Département de l'Isère a créé le label « Patrimoine en Isère » qui permet de reconnaître les édifices dont la valeur patrimoniale peut être considérée comme présentant un intérêt départemental.

Ainsi, lors de sa réunion du 3 juin 2021, la commission départementale du patrimoine a proposé l'attribution de ce label pour la « Villa Michel Perret » (Hôtel de Ville) et son parc (hors dépendances et chapelle).

Afin que cette proposition soit entérinée par la commission permanente du Département, le Conseil municipal doit se déclarer favorable à la labellisation de ce bien et l'accepter.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'attribution du Label Patrimoine en Isère pour l'Hôtel de Ville et son parc,
- Sollicite la soumission du dossier à la commission permanente du Département,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

F – INTERCOMMUNALITE - RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS

Rapporteur : Florian GRENIER, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire

12- Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement du Pays Voironnais

Monsieur l'Adjoint porte à la connaissance des membres du Conseil municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Ce document ne donne pas lieu à délibération.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

NB : le document relatif au point n° 12 est consultable dans son intégralité à la Direction générale des services aux horaires d'ouverture de la Mairie.

G – QUESTIONS ORALES

Monsieur Eric GLENAT évoque la vente du tènement immobilier cadastré AM n°45 (ancien corps de ferme – secteur La Combe), propriété de la Commune de Tullins (voir compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2021). Il demande où en est la procédure, si une solution de relogement a été proposée à l'actuel occupant des lieux et quel est le projet du potentiel acquéreur. Monsieur le Maire répond que la procédure visant à la cession du bien suit son cours, que la collectivité n'a pas vocation à proposer une solution de relogement à l'intéressé et que l'acquéreur a en projet la rénovation du bien.

Monsieur Frank PRESUMEY évoque les critères d'attribution de la deuxième partie des subventions aux associations. Il estime que le dossier transmis à ces dernières n'est pas compris. Monsieur Brahim SAADI rappelle que l'ensemble des représentants des associations ont été reçus avant la période estivale à des fins d'explication de la démarche initiée par la municipalité. Il indique en outre qu'un groupe de travail sera mis en place pour la définition des critères en 2022.